
Séance du 1^{er} février 2022

N° 2022.02.02

Objet : FINANCES – Vote du budget général 2022

Date de Convocation Le premier février deux mille vingt-deux, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt-six janvier deux mille vingt-deux, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 26 janvier 2022

Nombre de conseillers **Etaient présents :**
M. Laurent RICHARD, Maire,
En exercice : 28 Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
M. Thierry SOUYRI, Mme Katia PREVOST, M. Frédéric GRILLET,
Présents : 20 Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Patrice FONTENILLE,
Représentés : 08 M. Alain JAOUEN, Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON,
M. Dominique GALLOT, Mme Dominique BOSA, Mme Katia CHAUVET,
Votants : 28 Mme Silvia GOHIER-VALERIoT, M. Hervé CALAS, Mme Nathalie GANGNEUX,
Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

M. Daniel BATARD à M. Philippe BEAUVAIS,
M. Alain BARON à M. Pierre LATOURRETTE,
M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT,
Mme Sophie RANDUINEAU à M. Philippe BEAUVAIS,
Mme Cécile CHEMINEAU à M. Laurent RICHARD,
Mme Christelle ROMEO à Mme Katia PREVOST,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à Mme Sandrine PERROUD,
Mme Mélanie BERLU PERREUX à M. Laurent RICHARD.

Absent excusé : Néant

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'instruction comptable M 14 applicable aux communes ;

Vu le projet de budget primitif 2022 annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération n°2022.01.02 du 18 janvier 2022 portant sur la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2022 ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De voter** le Budget Primitif 2022 de la commune :
 - par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
 - par opération pour la section d'investissement sans vote formel sur chacune des opérations;
- **D'adopter** le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2022, qui s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section Fonctionnement	7.154.401,00 €	7.154.401,00 €
Section Investissement	4.169.900,46 €	4.169.900,46 €
TOTAL	11.324.301,46 €	11.324.301,46 €

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Laurent RICHARD

